

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2014-54 du Comité syndical du Vendredi 12 décembre 2014  
~~~~~

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'an deux mil quatorze le douze décembre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 5 décembre 2014.

Etaients présents ou représentés :	Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Louis VILLARET.  Etait également présent M. VALERO Maire de Paulhan
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Audrey GUERIN Claude REVEL, Jean-Noël MALAN, Patrick LAMBOLEZ, Frédéric ROIG, Luc VIALA, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, Rémy PAILLES.
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'évolution des missions actuelles du SYDEL nécessite la création d'un poste de chargé de mission pour une durée d'une année dont les missions sont les suivantes :

- Agent de développement- Chef de projet développement chargé du suivi des Politiques publiques, notamment contractuelles ; émergence et accompagnement des projets locaux dans le cadre de dispositifs pour les territoires ; lien, relation et appui aux acteurs locaux et aux partenaires membres du SYDEL

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE  
A la majorité des suffrages exprimés



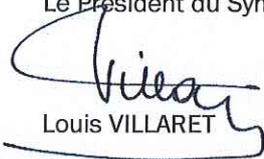
- ✓ De créer un emploi non permanent de catégorie A de chargé de mission à temps complet pour une durée d'une année dont les missions sont les suivantes :

Agent de développement- Chef de projet développement chargé du suivi des Politiques publiques, notamment contractuelles ; émergence et accompagnement des projets locaux dans le cadre de dispositifs pour les territoires ; lien, relation et appui aux acteurs locaux et aux partenaires membres du SYDEL

- ✓ De fixer la rémunération sur ce poste à l'indice majoré 783 avec, le cas échéant, le régime indemnitaire réservé aux agents non titulaires et le supplément familial de traitement

Clermont l'Hérault, le 15 décembre 2014  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
la présente délibération exécutoire le 15 décembre 2014

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

Publiée le 15 décembre 2014

Transmise le 18 décembre 2014

